

Le 15 octobre 2019

Par SDÉ, courriel et poste

Me Véronique Dubois, secrétaire
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, rue du Square-Victoria
2^e étage, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Joelle Cardinal
Avocate

Hydro-Québec– Affaires juridiques
4^e étage
75, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Tél. : 514 289-2211, poste 5211
Télec. : 514 289-2007
C. élec. : Cardinal.Joelle@hydro.qc.ca

**OBJET : Demande d'adoption de la norme de fiabilité relative au
fonctionnement des relais pendant les oscillations de puissance
stables
Votre dossier : R-4082-2019 / Notre référence : R056854 JOT**

Chère consoeur,

La présente fait suite à la communication de la Régie du 8 octobre 2019 dans laquelle la Régie demande au Coordonnateur d'élaborer davantage sur les impacts sur la fiabilité en poursuivant la suspension de l'application des exigences E2, E3 et E4 de la norme PRC-026-01 aux installations RTP non-BPS raccordées, au terme du présent dossier.

Dans sa lettre du 30 septembre dernier, le Coordonnateur avait indiqué à la Régie que suite à sa demande de compléments d'informations du 30 août, il poursuivait toujours ses démarches afin de pouvoir répondre aux préoccupations exprimées par la Régie à l'égard de l'évaluation des impacts qu'aurait l'adoption de cette norme sur les entités visées, principalement l'entité Rio Tinto Alcan inc. (« RTA »). Le Coordonnateur avait alors indiqué qu'il prévoyait un délai de 30 jours afin de pouvoir approfondir sa compréhension de l'impact sur l'entité RTA afin de pouvoir, par la suite, déposer une mise à jour de son évaluation d'impact à la Régie.

Le Coordonnateur demande donc respectueusement à la Régie que, conformément à sa lettre du 30 septembre dernier, il puisse déposer la mise à jour de son évaluation d'impact au début du mois de novembre. Après quoi la Régie pourra prendre une décision éclairée sur la demande visant la levée de la suspension des exigences préalablement mentionnées.

Le Coordonnateur souligne également qu'il prend note des préoccupations de la Régie exprimées dans sa lettre du 8 octobre et fournira donc une évaluation élaborée sur les impacts sur la fiabilité du maintien de la suspension de l'application des exigences E2, E3 et E4 de la norme PRC-026-1 aux installations RTP non-BPS raccordées au RTP.

Le Coordonnateur sera en mesure de faire part à la Régie de son analyse approfondie des impacts de l'adoption de la norme pour les entités ainsi que de la pertinence de l'adoption de la norme pour la fiabilité de l'interconnexion du Québec d'ici la fin du mois d'octobre. Il demande donc à la Régie de fixer ainsi la prochaine échéance du présent dossier.

Veuillez recevoir, chère consœur, nos cordiales salutations.

(s) Joelle Cardinal

JOELLE CARDINAL, avocate

JC/jl